



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Dernière révision : 2024

À NOS PRÉCIEUX CONSULTANTS, ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS :

Chez WM (ci-après désignée la « Société » ou « WM »), nos engagements nous animent et nos valeurs nous guident. Chaque jour, nous devons favoriser une culture axée sur les employés d'abord, qui encourage les employés à Faire la bonne chose. De la bonne manière. Ce principe sert de référence à nos engagements fondamentaux et à nos valeurs de base, et guide nos actions et nos décisions au quotidien. Notre culture dynamique et distincte nous permet d'opérer selon une norme commune, une norme qui nous unit et qui définit ce que nous sommes en tant qu'entreprise.

Dans le cadre de ses activités avec WM (ou en son nom), WM attend de ses consultants, de ses entrepreneurs et de ses partenaires commerciaux (ci-après désignés les « Fournisseurs ») qu'ils agissent conformément à cette norme, comme indiqué dans le présent Code de conduite des fournisseurs (désigné ci-après le « Code »). Comme vous faites partie intégrante de notre réussite, WM attend de vous que vous vous conformiez non seulement à ce Code, mais aussi à toutes les lois et réglementations applicables.

Veuillez lire et utiliser ce Code comme un guide pour la conduite de toutes vos affaires et vos interactions avec WM. Si vous avez besoin de conseils supplémentaires ou si vous avez une question, veuillez contacter WM.

ANTI-DISCRIMINATION

WM attend de tous ceux qui font des affaires avec la Société qu'ils traitent les autres avec dignité, respect et civilité mutuelle. WM est une entreprise qui respecte le principe d'égalité des chances et qui s'engage à créer un environnement sans aucune discrimination. Les Fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois applicables en matière de discrimination et d'accessibilité.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

WM interdit le harcèlement moral et sexuel. De plus, WM ne tolère pas les comportements verbaux ou physiques abusifs, menaçants, offensants ou intimidants. WM attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent ces mêmes normes en maintenant un lieu de travail exempt d'harcèlement, lorsqu'ils font des affaires avec WM.

DIVERSITÉ & INCLUSION

WM cultive le respect, la confiance, la communication ouverte et la diversité des pensées et des personnes. WM s'efforce d'attirer, de développer et de conserver une main-d'œuvre aussi diversifiée que les marchés qu'elle dessert. Pour soutenir la diversité dans nos communautés, WM cherche à s'approvisionner auprès de fournisseurs divers. WM encourage ses Fournisseurs à adopter une approche similaire pour promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de leurs entreprises.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Lorsque vous êtes dans une relation d'affaires avec WM, vous devez toujours agir dans le meilleur intérêt de la Société et éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel. Cela inclut les situations dans lesquelles les intérêts d'un Fournisseur interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de WM. De plus, WM attend de tous les Fournisseurs qu'ils l'informent de tous les conflits d'intérêts potentiels ou réels en lien avec leurs relations d'affaires avec WM.

CADEAUX & DIVERTISSEMENT

WM est seulement en compétition par rapport au mérite de ses produits et de ses services. Nos Fournisseurs doivent éviter ne serait-ce qu'un semblant d'acte répréhensible, d'abus d'influence ou de conflit d'intérêts lorsqu'ils offrent, fournissent ou acceptent des cadeaux ou des divertissements d'affaires avec WM. Il est interdit à nos Fournisseurs d'offrir, de fournir ou d'accepter des cadeaux ou des divertissements professionnels au nom de WM. Lorsque vous faites des affaires avec WM ou en son nom, offrir, fournir ou accepter des pots-de-vin, des dessous-de-table ou d'autres paiements inappropriés pour obtenir ou conserver des relations d'affaires est contraire à l'éthique, illégal et strictement interdit.

Il est interdit aux Fournisseurs d'offrir et de fournir l'argent ou des équivalents d'argent (p. ex., des cartes-cadeaux, des chèques-cadeaux, des actions, etc.) aux employés WM, ou d'accepter de telles offres venant d'eux.

EXACTITUDE DES LIVRES & DES REGISTRES

Nos registres commerciaux et financiers doivent être exacts et complets, et conservés de manière raisonnablement détaillée. Cette même attente s'applique à nos Fournisseurs. Lorsqu'ils font des affaires avec WM, les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les transactions sont correctement autorisées et enregistrées avec précision conformément aux principes comptables généralement reconnus, et que toutes les pièces justificatives raisonnables sont fournies lorsqu'elles sont exigées ou demandées.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle de WM est un actif commercial précieux. Une telle propriété intellectuelle comprend les droits d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux, les marques de commerce, les inventions, les idées et les innovations, les améliorations, les logiciels, la technologie, les processus, les techniques, le savoir-faire, les algorithmes, les conceptions, les connaissances ou les données, les graphiques, les codes source, HTML et autres codes, et les découvertes, ainsi que tous les éléments dérivés de ceux-ci, écrits, oraux ou exprimés par d'autres moyens, qu'ils soient ou non enregistrés, brevetés, issus ou développés par le Fournisseur ou par l'un des associés du Fournisseur à la suite du travail effectué dans le cadre ou au cours de leur engagement avec WM et de la fourniture de services à WM. Nous prenons des mesures pour protéger nos droits de propriété intellectuelle et ceux des tiers, et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent de même. Les Fournisseurs ne peuvent pas concéder de licence, distribuer ou utiliser de quelque manière que ce soit la propriété intellectuelle de WM sans le consentement écrit préalable de WM.

Il est également expressément interdit aux Fournisseurs de faire des copies non autorisées de documents écrits, de logiciels informatiques ou d'autres éléments de propriété intellectuelle protégés par le droit d'auteur sans l'accord écrit préalable du propriétaire ou de ses concédants de licence.

Toutes les informations confidentielles et exclusives de WM doivent être retournées à WM ou détruites dès que votre relation d'affaires avec WM cesse pour quelque raison que ce soit.

Dans certains cas, WM détiendra les droits exclusifs sur toute la propriété intellectuelle (et le produit du travail ou le travail dérivé qui en résulte) que nos Fournisseurs créent ou développent pour WM, y compris tous les travaux d'auteur, la technologie, le logiciel, les processus, les techniques, le savoir-faire, les algorithmes, les conceptions, les connaissances ou les données, les graphiques, les sources, les découvertes de code HTML et autres, et autres produits de travail qui sont créés ou produits par un Fournisseur de WM pendant sa période d'engagement avec WM, dans le cadre du champ d'application de cet engagement, y compris pendant la période précédant l'entrée dans un tel engagement formel ou autre, et concernant les affaires de WM ou les affaires envisagées, la recherche ou le développement (désignés ci-après collectivement le «Produit de travail») qui seront la propriété unique et exclusive de WM, sans qu'il soit nécessaire pour WM de prendre des mesures additionnelles. Plus précisément, du fait d'être employé par WM, tout le Produit du travail qui est matière à être protégé par le droit d'auteur, relève de «l'œuvre à louer», telle que définie dans la loi sur le droit d'auteur de 1976 (paragraphe 101 du titre 17 du code américain U.S.C.) ou d'un travail effectué dans le cadre de l'emploi, comme défini à l'article 13 (3) de la loi américaine sur le droit d'auteur R.S.C de 1985 (chapitre C-42), et ces droits d'auteur sont donc la propriété exclusive de WM. Dans la mesure où ce qui précède ne s'applique pas, vous acceptez de céder et, par les présentes, de céder irrévocablement à WM l'intégralité de vos droits, vos titres et vos intérêts concernant tout le Produit du travail. Nonobstant ce qui précède, les obligations précédentes ne s'appliqueront pas à la propriété intellectuelle, aux travaux ou aux inventions (i) que le Fournisseur a développés entièrement sur son propre temps sans utiliser l'équipement, les fournitures, les installations ou les informations commerciales secrètes de WM, à l'exception de ces inventions et de la propriété intellectuelle qui, soit (A) se rapportent, au moment de la conception ou de la mise en application de l'invention, à l'activité de WM, ou à la recherche ou au développement réel ou manifestement prévu de WM; ou (B) résultent d'un travail effectué par le Fournisseur pour WM; ou (ii) que le Fournisseur a mis au point ou possédait avant le début de son activité avec WM.

Sans porter atteinte à ce qui précède, dans la mesure où les Fournisseurs sont basés en Inde (désignés ci-après les «Fournisseurs Indiens») :

1. les Fournisseurs Indiens acceptent que tous les Produits du travail soient toujours la propriété exclusive de WM. Les Fournisseurs Indiens acceptent et reconnaissent que l'ensemble des droits, des titres et des intérêts relatifs à tous les Produits du travail du territoire mondial, y compris l'Inde, sont cédés à WM et qu'ils seront irrévocables, absolus et libres de toute charge de quelque nature que ce soit, sans coût supplémentaire et libres de droits. WM sera la seule propriétaire de tous les droits relatifs à ces Produits de travail et à la propriété intellectuelle. De plus, tous les travaux d'auteur seront des «œuvres à louer» dans la mesure où la législation indienne le permet. En outre, tous les Produits du travail seront gardés confidentiels par le Fournisseur Indien et ses associés, ils ne seront utilisés que dans le cadre de l'exécution des services prévus dans leur engagement avec WM et ils ne pourront pas être utilisés à d'autres fins, sauf dans les conditions qui pourront être convenues par écrit par WM. Le Fournisseur Indien confirme que tous les Produits du travail sont et seront des Produits du travail originaux développés par le Fournisseur Indien ou par ses associés et relevant de sa propriété intellectuelle. Si de tels droits ne sont pas automatiquement dévolus à WM, le Fournisseur Indien cède, transfère et transmet irrévocablement et sans autre considération à WM tous ses droits, ses titres et ses intérêts concernant le Produit du travail à WM (ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle afférents), sans aucune réserve. Sous réserve des lois applicables et tel qu'indiqué par les présentes, la cession des droits sur le Produit du travail à WM, est perpétuelle ou correspond à la période maximale autorisée par les lois applicables ou à une période de soixante (60) ans à compter de la date du présent document (la période maximale prévalant en vertu des lois applicables). En acceptant d'être engagé par WM, le Fournisseur Indien a donné son consentement à ce que les droits dévolus à WM, tel qu'indiqué par les présentes concernant les Produits du travail, ne soient pas considérés comme caducs si WM n'exerce pas les droits pendant une période quelconque, que ce soit en vertu des dispositions de l'article 19 (4) de la loi indienne sur le droit d'auteur de 1957 ou de toute autre disposition similaire en vertu de la législation de toute juridiction.
2. Le Fournisseur Indien signera et accomplira tous les actes et fera en sorte que ses associés signent et accomplissent tous les actes qui peuvent être nécessaires, souhaitables ou utiles pour permettre à WM de déposer et de poursuivre des demandes de brevets sur ces Produits de travail et de conserver les brevets accordés afférents. Le Fournisseur Indien ne soulèvera pas et veillera à ce qu'aucun associé ne soulève d'objection ou de réclamation auprès de la Commission indienne des droits d'auteur en ce qui concerne la cession des développements, conformément à l'article 19A de la loi sur les droits d'auteur de 1957 et à toute autre législation similaire de tout autre territoire du monde.

3. Le Fournisseur Indien accomplira, pendant et après la durée de cet accord, tous les actes jugés nécessaires ou souhaitables par WM pour lui permettre et l'aider à prouver, à perfectionner, à obtenir, à maintenir, à défendre et à faire respecter les droits et/ou la cession du Fournisseur Indien concernant ces Produits de travail dans tout pays. Ces actes peuvent inclure, sans s'y limiter, la signature de documents et l'assistance ou la coopération dans le cadre de procédures judiciaires. Par les présentes, le Fournisseur Indien désigne et nomme irrévocablement WM, ainsi que ses dirigeants et ses agents dûment autorisés, en tant qu'agents et mandataires du Fournisseur Indien pour agir au nom et à la place du Fournisseur Indien, pour signer et déposer tout document et pour accomplir tous les autres actes légalement autorisés afin de poursuivre les objectifs ci-dessus avec la même force juridique et le même effet que s'ils avaient été signés par le Fournisseur Indien.

4. La cession du Produit du travail et toute cession de droits d'auteur telles qu'envisagées dans les présentes incluent tous les droits d'intégrité, de divulgation, de retrait et tous les droits spéciaux ou autres qui peuvent être connus ou mentionnés sous le terme de «droits moraux» (désignés collectivement ci-après les «Droits moraux»). Dans l'hypothèse où ces Droits moraux ne peuvent pas être cédés en vertu de la loi applicable et dans la mesure où ce qui suit est autorisé par la législation des différents pays où les Droits moraux existent, le Fournisseur Indien renonce par les présentes à ces Droits moraux et consent à toute action de WM qui, en l'absence d'un tel consentement, violerait ces Droits moraux. Le Fournisseur Indien confirmera ces renoncements et ces consentements de temps à autre, à la demande de WM.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES & VIE PRIVÉE

WM prend des mesures pour protéger toutes les informations exclusives, confidentielles et non publiques de notre Société, de nos employés, de nos clients et autres tierces parties (désignées ci-après les «Informations confidentielles»). Les Fournisseurs de WM sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des Informations confidentielles de WM, ainsi qu'à toutes les lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les Informations confidentielles de la Société à des fins n'ayant pas fait l'objet d'autorisation écrite préalable de WM, ni divulguer des Informations confidentielles à des tiers, à moins que la divulgation ne soit expressément autorisée et approuvée par écrit au préalable par WM. Les divulgations non autorisées d'Informations confidentielles sont interdites.

Afin de maintenir la sécurité et la conformité des données, WM interdit strictement le téléchargement ou le partage d'Informations confidentielles sur des plateformes de logiciel-service en ligne, y compris le stockage en nuage, la messagerie en nuage, ou les applications d'IA générative, sans le consentement écrit préalable de WM.

Il est expressément interdit aux Fournisseurs d'utiliser les données collectées auprès de WM dans le but de travailler sur des modèles d'IA générative personnalisés ou commerciaux. L'utilisation non autorisée de toute donnée obtenue auprès de notre organisation pour le développement de modèles d'IA est strictement interdite.

INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

WM opère dans un environnement fortement réglementé et s'engage à être responsable, honnête, digne de confiance, éthique et conforme dans tout ce qu'elle fait. Nous devons toujours agir avec intégrité et nous conformer à toutes les lois et réglementations applicables. WM attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent des affaires avec elle ou en son nom, en respectant ces mêmes normes. Notre réputation et notre réussite en dépendent.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

WM s'engage à respecter l'intégrité et les pratiques commerciales éthiques. Nous ne tolérons pas la corruption de qui que ce soit, en tout temps. Nous interdisons également toute autre forme de corruption et de paiements de facilitation. Il est interdit aux Fournisseurs d'offrir, de donner ou d'accepter des pots-de-vin, des dessous-de-table ou d'autres paiements inappropriés lorsqu'ils font des affaires avec WM ou en son nom. Les Fournisseurs doivent également se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la lutte contre la corruption (Anti-Bribery Act), la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers (Corruption of Foreign Public Officials Act), la loi indienne sur la prévention de la corruption (Prevention of Corruption Act) et à toutes les lois et les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

Aucun Fournisseur ne peut faire de contribution politique ou caritative au nom de WM. Toute contribution politique ou caritative d'un Fournisseur qui donne l'impression d'être directement ou indirectement associée aux activités de WM est interdite. Une «contribution politique» correspond à un paiement direct ou indirect, une distribution, une souscription, un prêt, une avance, un dépôt ou un don d'argent, des services ou à toute autre chose de valeur en faveur d'un fonctionnaire, d'un représentant ou d'un employé politique, d'un parti politique ou d'une personne qui se porte candidate à une charge publique électorale, ou en relation avec une élection, ou pour une organisation ou un groupe formé pour soutenir ou rejeter un référendum ou une question soumise au vote.

ANTITRUST & CONCURRENCE LOYALE

WM pratique une concurrence loyale, ouverte et honnête. Lorsque nous faisons des affaires avec WM, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent des affaires d'une manière conforme à toutes les lois, les règles et les réglementations antitrust applicables. Cela inclut le fait de promouvoir une concurrence vigoureuse, d'obtenir des informations de manière équitable et légale, d'agir de manière indépendante et de ne pas être de connivence avec les concurrents.

DROITS DE LA PERSONNE & TRAVAIL FORCÉ

WM s'engage à protéger et à faire progresser la dignité humaine et les droits de la personne grâce à des pratiques commerciales équitables et éthiques. WM s'engage également à respecter les lois américaines et les autres lois applicables en matière de travail forcé et d'esclavage moderne, y compris (i) l'article 307 de la loi Tariff Act de 1930, telle qu'amendée au paragraphe (ii) du titre 19 du code américain U.S.C. («Tariff Act») qui interdit l'importation de biens vers les États-Unis fabriqués en totalité ou en partie en recourant au travail forcé; (ii) la loi Countering America's Adversaries Through Sanctions Act («CAATSA»), qui crée une présomption selon laquelle les biens importés aux États-Unis fabriqués en totalité ou en partie par des travailleurs nord-coréens sont fabriqués en recourant au travail forcé et sont donc interdits d'entrée aux États-Unis; (iii) la loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours («UFLPA»), qui crée une présomption selon laquelle les biens fabriqués en totalité ou en partie dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang de la République populaire de Chine, ou par une entité figurant sur une liste en vertu de cette loi, sont fabriqués en recourant au travail forcé et sont donc interdits d'entrée aux États-Unis; et (iv) la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (LC 2023, ch. 9).

Lorsqu'ils font des affaires avec WM ou en son nom, les Fournisseurs doivent se conformer aux lois américaines, canadiennes et aux autres lois applicables en matière de travail forcé et d'esclavage moderne, et rendre leurs pratiques commerciales conformes à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, à la Charte internationale des droits de l'homme et à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail. Tous les Fournisseurs sont également tenus de lire et d'adhérer à la politique de WM en matière de droits de la personne et d'esclavage moderne.

Il est interdit aux Fournisseurs d'une part, de recourir à toute forme de travail forcé, au travail d'enfant ou au travail obtenu sous la contrainte dans le cadre de la production de biens ou de services fournis à WM, et, d'autre part, de fournir à WM tout produit fabriqué, en totalité ou en partie, avec des composants ou des services provenant de la région du Xinjiang en Chine. Il est également interdit aux Fournisseurs d'utiliser de la main-d'œuvre issue du Xinjiang et déplacée dans le cadre de programmes de main-d'œuvre de la République populaire de Chine, y compris des programmes d'aide au jumelage ou de lutte contre la pauvreté. Pour pouvoir fournir des produits ou des services à WM, les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre leurs propres systèmes de diligence raisonnable en matière de travail forcé, y compris leur propre code de conduite des fournisseurs et de procéder à des vérifications appropriées des antécédents, afin de s'assurer que les fournisseurs en amont mettent en œuvre des normes conformes à ce Code et que les fournisseurs en amont ne fournissent pas de composants ou de services fabriqués dans le cadre d'un travail forcé.

Les Fournisseurs sont tenus de coopérer à tout examen ou audit mené par WM pour évaluer et maintenir la conformité avec les lois applicables interdisant le recours au travail forcé. De plus, si WM fait l'objet d'une procédure de vérification ou d'audit par un client de WM ou par une autorité gouvernementale concernant le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de la production de ses biens, tous les Fournisseurs directs, les entrepreneurs et les consultants du Fournisseur de WM acceptent de coopérer pleinement et d'aider l'acheteur en fournissant de la documentation, des preuves ou d'autres informations raisonnablement nécessaires pour répondre favorablement à une telle demande.

CONTRÔLES DES IMPORTATIONS/EXPORTATIONS ET RESPECT DES SANCTIONS

WM s'engage à respecter toutes les sanctions économiques et commerciales applicables, les contrôles à l'exportation et à l'importation, les lois et les réglementations en matière de douane, et attend de ses Fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs pratiques commerciales soient conformes à cet engagement, lorsqu'ils font des affaires avec WM ou en son nom.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

WM est responsable en matière de gestion de l'environnement et un champion des principes de développement durable. WM s'efforce d'être une partie prenante fiable et appréciée de la communauté en promouvant l'utilisation des ressources naturelles de manière responsable et la protection de l'environnement. WM attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires relatives au changement climatique, au développement durable et à la protection des ressources naturelles. De plus, s'il existe des ambiguïtés ou si une exigence légale ou réglementaire est matière à l'interprétation, WM attend de tous les Fournisseurs qu'ils exercent leur meilleur jugement, lorsqu'ils prennent des décisions, conformément aux pratiques prudentes de l'industrie et à l'esprit de cet objectif de développement durable.

SANTÉ & SÉCURITÉ

La santé et la sécurité sont les fondements de notre activité chez WM, et guident chacune de nos actions sans compromis. Tous les Fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs opérations soient menées en toute sécurité. Les Fournisseurs sont tenus d'observer toutes les règles, les codes, les lois et les pratiques prudentes en matière de santé et de sécurité et de suivre les instructions concernant les pratiques commerciales sécuritaires et efficaces.

CODE DE CONDUITE

WM attend des Fournisseurs qu'ils mettent en place des processus et des contrôles qui les aident à se conformer aux attentes énoncées dans ce Code. WM encourage également les Fournisseurs à mettre en œuvre leur propre code de conduite et d'autres politiques et procédures afin de diffuser ces normes commerciales au sein de leurs propres organisations et pratiques commerciales.

LIGNE D'ASSISTANCE SUR L'INTÉGRITÉ

WM se soucie des Fournisseurs et attend d'eux qu'ils SE FASSENT ENTENDRE pour signaler toute violation connue ou perçue des lois, des réglementations, de nos politiques ou de notre Code. WM interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre de toute personne qui SE FAIT ENTENDRE de bonne foi.

Vous pouvez signaler des problèmes, en toute confidentialité, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance à l'intégrité de WM au 1 800 265-9381 (pour les États-Unis et le Canada) ou au 001 877 801-2359 (pour l'Inde), de son site web (wm.com/speakup), ou du service de la conformité et de l'éthique de WM (ethics@wm.com). Le service d'assistance à l'intégrité de WM est géré par une tierce partie et les signalements peuvent être effectués de manière anonyme, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

QUESTIONS

Contactez le service de la conformité et de l'éthique de WM au 1 713 265-1414 ou par courriel à ethics@wm.com.